

Préparer les attestations scolaires de sécurité routière

mardi 17 décembre 2013

Au collège, l'éducation à la sécurité routière est finalisée par la préparation des deux **attestations scolaires de sécurité routière** (ASSR) de niveaux 1 et 2 et par l'**attestation d'éducation à la route** (AER).

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé :

- l'**ASSR de 1^{er} niveau** le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur. L'ASSR 1 et une formation pratique de cinq heures constituent le BSR, obligatoire pour conduire un cyclomoteur (deux roues motorisé ayant une puissance allant jusqu'à 50 cm³) en l'absence de permis.

- l'**ASSR de 2nd niveau** le jour où il atteint ses 16 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage à la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur. L'ASSR 2 est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire. Comme l'ASSR 1, l'ASSR 2 peut aussi avec une formation pratique de cinq heures constituer le BSR, obligatoire pour conduire un cyclomoteur en l'absence de permis.

Le **socle commun de connaissances et de compétences** intègre depuis 2006 l'acquisition de savoirs et de comportements réfléchis face aux dangers de la route.

Quelques sites pour préparer les épreuves :

- [Epreuves de test](#)
- [Fiches d'information pour élèves](#)
- [Ressources interactives](#)
- [Annales des épreuves de sécurité routière](#)

